

CONVENTION D'APPLICATION  
du protocole franco-guatémaltèque  
signé le 12 février 1985

---

ENTRE :

Le CREDIT NATIONAL, société anonyme, ayant son siège,  
45 rue Saint-Dominique, PARIS (7e) représenté par M. Jean SAINT GEOURS,  
Directeur Général, Président du Conseil d'Administration,

d'une part,

Le MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES représenté par  
*Lic. Armando González Campo, Ministro de Finanzas de Guatemala.*

d'autre part,



PREAMBULE

Considérant le texte du protocole financier du 12 février 1985 signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Guatemala par lequel le Trésor français a consenti au Gouvernement du Guatemala des prêts d'un montant maximum de SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS FRANCAIS (FF. 60 000 000.-) pour financer l'achat en France de biens et services français relatifs aux projets mentionnés en annexe du protocole financier,


Considérant qu'à l'article 3 (c) du protocole financier du 12 février 1985 a été prévue la signature, entre le CREDIT NATIONAL, agissant pour le compte du Gouvernement français, et le MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES, agissant pour le compte du Gouvernement guatémaltèque, d'une convention d'application fixant les modalités d'utilisation et de remboursement des prêts du Trésor français,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a vertical line extending downwards, and a smaller, more fluid signature to its right.

Article 1. - Montant et objet des prêts

Les prêts du Trésor Public français sont destinés, pour un montant maximum de SOIXANTE MILLIONS DE FRANCS FRANÇAIS (FF. 60 000 000), à l'achat de biens et services français relatifs aux projets mentionnés en annexe du protocole financier.



Article 2.- Conditions Générales

A chaque contrat imputé sur le protocole correspond un prêt du Trésor français.

Le montant maximum de ces prêts indiqué à l'article 1 de la Convention correspond à 30 % du montant rapatriable en France des commandes de biens et services français.

Chacun de ces prêts a une durée de 30 ans et est amortissable en trente huit (38) semestrialités égales et successives, la première échéant cent trente huit (138) mois après le dernier jour du trimestre calendaire au cours duquel le premier tirage aura été effectué.

Chaque prêt porte intérêt au taux de 2 % l'an, calculé sur le montant du solde dû.

Les intérêts courent à partir de la date réelle de chaque tirage et sont payés semestriellement, les premiers venant à échéance six mois après le dernier jour du trimestre calendaire au cours duquel le ou les premiers tirages sur un même prêt auront été effectués.

Les intérêts dus au titre des tirages effectués sur un même prêt, postérieurement au trimestre calendaire au cours duquel le ou les premiers tirages sur ce prêt auront été effectués, seront réglés, pour la première fois, à la plus proche échéance d'intérêts semestrielle dus au titre du ou des premiers tirages réalisés sur ledit prêt, qui suivra le trimestre calendaire au cours duquel ces tirages ultérieurs auront été effectués.

Handwritten signature and initials at the bottom right of the page. The signature is a large, stylized loop with a vertical line extending downwards. To its right are the initials 'W.S.'.

Article 3.- Ouverture des droits de tiragea) sur le montant F.O.B. de chaque contrat

Afin d'établir le montant disponible sur les prêts du Trésor prévus à l'article 1, le MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES fera parvenir au CREDIT NATIONAL par l'intermédiaire du Conseiller Commercial près l'Ambassade de France à Ciudad GUATEMALA, un exemplaire de chaque contrat conclu avec des fournisseurs français et revêtu du visa du Conseiller Commercial près l'Ambassade de France à Ciudad GUATEMALA. Cet exemplaire du contrat sera accompagné d'une lettre d'instructions générales -dont modèle joint en annexe- adressée par le MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES au CREDIT NATIONAL autorisant le CREDIT NATIONAL à régler le fournisseur français selon les termes du contrat.

A la réception de chaque contrat, le CREDIT NATIONAL ouvrira des droits de tirage à concurrence de 30 % du montant F.O.B. dudit contrat, correspondant à des biens et services d'origine française.

b) sur le montant du fret et de l'assurance

Le Conseiller Commercial près l'Ambassade de France à Ciudad GUATEMALA, en accord avec les autorités guatémaltèques compétentes, imputera sur le protocole, s'il y a lieu, les dépenses de fret et d'assurance afférentes à chaque contrat au moment où il imputera sur ledit protocole le montant F.O.B. de chacun de ces contrats.

Ces dépenses de fret et d'assurance seront notifiées au CREDIT NATIONAL par le Conseiller Commercial près l'Ambassade de France à Ciudad GUATEMALA en même temps que les montants F.O.B. des contrats correspondants.

Le CREDIT NATIONAL ouvrira sur le prêt du Trésor des droits de tirage pour financer les dépenses de fret et d'assurance dans les mêmes proportions que celles visées à l'article (3a) ci-dessus.

Ces droits de tirage seront strictement utilisés pour financer les transports effectués sous connaissance maritime français et certifiés par la Marine Marchande comme étant des services français et/ou les assurances contractées auprès des compagnies françaises.

Handwritten signature and initials at the bottom right of the page. The signature is a large, stylized loop with a vertical line extending downwards. To its right are the initials 'W.' followed by a period.

Article 4.- Tiragesa) Financement du montant F.O.B.

Un acompte d'au moins quinze pour cent (15 %) du montant F.O.B. des commandes de biens et services français, devra être réglé aux fournisseurs français à la commande par tirage sur le prêt du Trésor. Le solde du prix F.O.B. des contrats sera payé par tirage simultané sur le prêt du Trésor et les crédits commerciaux garantis.

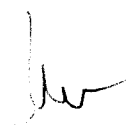
Chaque tirage sur le prêt du Trésor Français s'effectuera sur présentation au CREDIT NATIONAL des documents déterminés dans le contrat (factures d'acompte, documents d'expéditions, reçus, cautions...) ou des photocopies de ces documents.

b) Financement du fret et/ou de l'assurance

En ce qui concerne le fret et/ou l'assurance, aucun règlement ne pourra intervenir avant le commencement des expéditions. Le fret et/ou l'assurance pourront être alors financés par tirage simultané sur le prêt du Trésor et les crédits commerciaux garantis.

Lors de la présentation de la demande de tirage correspondante, le CREDIT NATIONAL devra recevoir les documents d'expéditions, les factures de fret et/ou d'assurance, une copie du connaissement maritime émis par un armement français, une attestation de la Marine Marchande certifiant que le transport est un service français et/ou un document attestant que l'assurance a bien été contractée auprès d'une compagnie française.

./.



Article 5. - Assignation des fonds résultant de la mise en jeu éventuelle des garanties bancaires, cautions ou assurances prévues dans les contrats

Pour les contrats de fournitures souscrits entre les fournisseurs français et le gouvernement du Guatemala, l'obligation de présenter des garanties bancaires au CREDIT NATIONAL et au gouvernement du Guatemala reste prévue pour couvrir à leur ordre :

- a) l'acompte de 15 %,
- b) la bonne fin de la remise des biens,
- c) la conservation desdits biens et des risques qu'ils courent.

Ces documents devront être émis au nom du gouvernement du Guatemala endossables au CREDIT NATIONAL et rédigés par des entreprises dûment enregistrées en France, et exprimés en F.F.

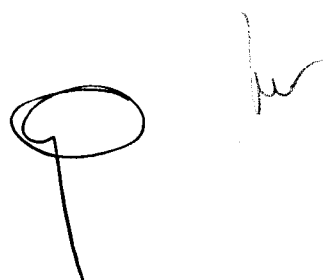
Dans le texte de chaque garantie bancaire, caution ou assurance, la clause suivante doit être insérée :

- Les fonds résultant de l'exécution de ce document seront directement remis par la banque ou la compagnie d'assurance émettrice au CREDIT NATIONAL, pour compte du Trésor français, en proportion du montant du prêt du Trésor dans l'ensemble des facilités de crédit.

Les quantités reçues par le CREDIT NATIONAL, dans le cadre de ces garanties, cautions ou assurances :

- seront déduites des versements effectués durant le trimestre au cours duquel le CREDIT NATIONAL recevra le produit de la garantie,

- ou seront soustraites des échéances futures dues au Trésor français.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Article 6.- Déboursement

Le total déboursé par le CREDIT NATIONAL ne pourra être supérieur à trente pour cent (30 %) de la valeur totale des commandes de biens et services français passées en France.

Au reçu des demandes de tirage, le CREDIT NATIONAL réglera directement dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des documents au fournisseur français ou à son banquier les montants desdits documents dans les limites prévues ci-dessus.



./.  




Article 7. - Remboursement

Au début de chaque trimestre calendaire, jusqu'à la réalisation totale de chaque prêt, le CREDIT NATIONAL adressera au MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES au titre de chacun de ces prêts, un relevé des tirages effectués au cours du trimestre calendaire écoulé. Le CREDIT NATIONAL joindra à chaque relevé le tableau d'amortissement en principal et intérêts correspondant.

Ces tableaux d'amortissement seront adressés en quatre exemplaires. LE MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES, après s'être assuré de l'exactitude de ces tableaux, en renverra, au CREDIT NATIONAL, un exemplaire revêtu de la mention suivante :

"LE MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES s'engage à rembourser le prêt conformément au tableau ci-dessus".

Cette mention devra être signée par un représentant du MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES agissant pour le compte du Gouvernement de la République du GUATEMALA, dûment habilité à cet effet.

A chaque échéance, le MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES fera créditer du montant dû le compte n° 4 043-1 du CREDIT NATIONAL chez la BANQUE DE FRANCE à PARIS.

Au reçu de l'avis de la BANQUE DE FRANCE, le CREDIT NATIONAL accusera réception au MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES du remboursement ainsi effectué.

Lorsqu'un tableau d'amortissement sera totalement remboursé, le CREDIT NATIONAL fera retour de ce tableau dûment acquitté au MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Article 8.- Intérêts de retard

Au cas où une échéance en capital et/ou intérêts serait réglée avec un retard de plus de 30 jours, des intérêts de retard seront dus à partir du trente et unième jour suivant la date d'exigibilité jusqu'au jour du paiement effectif et seront calculés sur la base du taux d'intérêt annuel du prêt majoré de 2,50 %.

./.



Article 9.- Monnaie de compte, de paiement et de remboursement

La monnaie de compte, de paiement et de remboursement sera le franc français.



./.  
W

Article 10.- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu :

- pour l'emprunteur, à l'adresse suivante :

MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES  
Centro Cívico Zona 1  
Guatemala, Guatemala  
Telex 9207 MINFIP GU  
Teléfono 533284

- pour le prêteur, à l'adresse suivante :

. CREDIT NATIONAL - Bureau des Prêts aux Etats Etrangers

45 rue Saint-Dominique - 75700 PARIS

Télex : 250005

Téléphone : 550 91 74

550 97 22

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

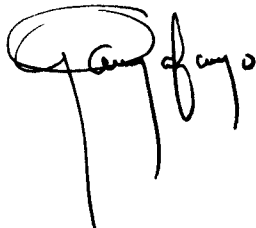
Article 11.- Entrée en application et consultation mutuelle

Cette convention entrera en vigueur après qu'elle aura été signée et que le protocole financier est entré en vigueur.

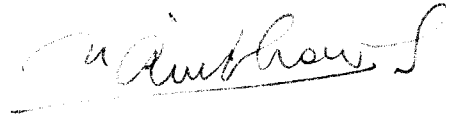
Si, au cours de l'application de la présente convention, se posent des problèmes d'interprétation ou des questions non résolues par le présent texte, le CREDIT NATIONAL et le MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES chercheront, dans un esprit de compréhension mutuelle et de bonne volonté les solutions adéquates par le moyen d'un simple échange de lettres.

Fait à PARIS, le 27 août 1985 et à Ciudad Guatémala *el*  
17 septembre 1985 en deux exemplaires en langues française et espagnole, les deux textes faisant également foi.

LE MINISTERE DES FINANCES PUBLIQUES,



LE CREDIT NATIONAL,



ANNEXE

Modèle de lettre d'instructions

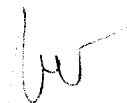
Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, ci-joint, un exemplaire du contrat n°                      passé dans le cadre du protocole franco-guatémaltèque du 12 février 1985 et revêtu du visa du Conseiller Commercial près l'Ambassade de France à Ciudad Guatemala.

Nous vous prions de bien vouloir faire procéder au règlement direct des fournisseurs français ou de leurs banquiers sur présentation à vos guichets des documents exigés dans le contrat mentionné ci-dessus ou des photocopies de ces documents.

Le règlement sur le prêt du Trésor français affecté au financement de ce contrat sera effectué dans les limites définies par le protocole financier du 12 février 1985 et notre Convention du

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' with a long vertical stem extending downwards.A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'W' or 'V' written in a cursive style.